



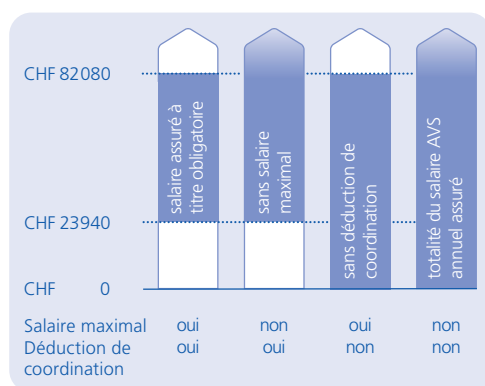
La solution de  
prévoyance  
pour petites  
et moyennes  
entreprises

## Fondation collective Vita

(état 1.1.2010)

La Fondation collective Vita vous offre des solutions simples et transparentes pour la réalisation de votre prévoyance professionnelle. Régies par les dispositions de la LPP, ces solutions permettent d'accorder également des prestations allant au-delà du minimum LPP. Vos avoirs de prévoyance restent principalement placés auprès de la Zurich fondation de placement.

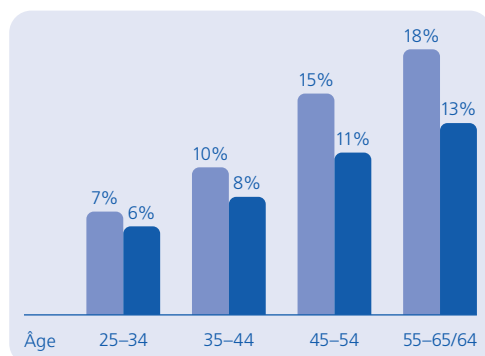
### Salaire annuel assuré



- Part de salaire assurée
- Part de salaire non assurée

### Bonifications de vieillesse en % du salaire annuel assuré

Avec ou sans salaire maximal selon la LPP



- Salaire annuel assuré avec déduction de coordination
- Salaire annuel assuré sans déduction de coordination

### À qui profite la Fondation collective Vita?

Aux petites et moyennes entreprises qui souhaitent s'affilier à la Fondation collective Vita en concluant un contrat d'adhésion.

### Informations détaillées

La Fondation collective Vita réalise pour vous, en votre qualité d'employeur, la prévoyance professionnelle selon la LPP. Les prestations réglementaires en cas de vieillesse, de décès et d'invalidité sont couvertes par un contrat d'assurance vie collective conclu entre la Fondation collective Vita et la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA. La fortune de prévoyance est principalement investie dans des groupes de placement de la Zurich fondation de placement.

Vous pouvez choisir, parmi des plans de prévoyance équilibrés, celui répondant le mieux à vos besoins et à ceux de vos collaborateurs. Ils se différencient au niveau de la définition des salaires assurés, des bonifications de vieillesse, des prestations de risque et des contributions des salariés.

### Prestations de vieillesse

L'avoir de vieillesse est constitué par les bonifications de vieillesse accumulées et capitalisées chaque année. L'avoir de vieillesse disponible au moment de la retraite est converti en une rente de vieillesse. Sur demande, il est également possible de retirer ce montant sous forme de capital.

### Rémunération des avoirs de vieillesse et taux de conversion des rentes de vieillesse

|   | Rémunération 2010                      | Taux de conversion*                                 |
|---|--|---|
| <b>Avoir de vieillesse selon LPP</b>              | 2%                                     | 6,8% **   |
|   | Rémunération supplémentaire périodique | (retraite ordinaire hommes: 65 ans, femmes: 64 ans) |
| <b>Avoir de vieillesse, partie subobligatoire</b> | 1,5%                                   | 5,835%  |
|   | Rémunération supplémentaire périodique | (hommes: 65 ans) 5,574% (femmes: 64 ans)            |

\* y c. droit à une rente de partenaire (60% de la rente de vieillesse) et à des rentes pour enfants de retraités (20% de la rente de vieillesse)

\*\* Pour les hommes nés entre 1944 et 1948 et les femmes nées entre 1945 et 1948, une réglementation transitoire prévoyant des taux de conversion plus élevés est applicable.

## Organisation



## Vos avantages en un coup d'œil

### Ce que vous offre notre solution de prévoyance:

- Participation intégrale aux produits des placements
- Transparence maximale en matière de placement et de revenu des placements
- Stratégie de placement attrayante
- Établissement de rapports réguliers
- Séparation claire entre les placements et l'assurance

### Ce qui va de soi pour nous:

- Placement des capitaux de prévoyance par des spécialistes expérimentés
- Couverture d'assurance complète en cas de vieillesse, de décès et d'invalidité
- Frais de gestion réduits au minimum pour vous
- Sur demande, vous pouvez enregistrer vous-même les entrées et sorties ainsi que les modifications de salaire sur Internet. Vous profitez ainsi d'une bonification des frais.

Nous nous ferons un plaisir de vous conseiller personnellement. Adressez-vous à l'agence Zurich la plus proche, appelez-nous gratuitement au 0800 80 80 80 ou prenez directement contact avec votre courtier/broker.  
[www.zurich.ch/vita](http://www.zurich.ch/vita)

## Prestations de risque

Les prestations de risque sont définies en pourcent du salaire annuel assuré. Ce dernier peut être fixé avec ou sans déduction de coordination, ainsi qu'avec ou sans salaire maximum.

- Rente de partenaire: 24% du salaire annuel assuré
- Capital-décès: avoir de vieillesse disponible dans la mesure où celui-ci n'est pas utilisé pour financer une rente de partenaire
- Rente d'invalidité, délai d'attente 12/24 mois: 40% du salaire annuel assuré ou 60% du salaire annuel assuré avec déduction de coordination
- Rente pour enfant d'invalidité et rente d'orphelin: 8% du salaire annuel assuré
- Libération du paiement des primes, délai d'attente de 3 mois

## Prestations de sortie

Les prestations en cas de sortie correspondent à l'avoir de vieillesse disponible au montant minimal au sens de la loi sur le libre passage.

## Financement

Les bonifications de vieillesse annuelles réglementaires sont financées par les contributions d'épargne correspondantes.

Les coûts des prestations réglementaires en cas de décès et d'invalidité sont calculés individuellement pour chaque personne assurée, selon le tarif de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA. La contribution totale au financement des coûts de mise en œuvre est indiquée séparément.

Les frais accessoires LPP sont composés des cotisations au fonds de garantie LPP ainsi que des cotisations à l'adaptation au renchérissement des rentes de survivants et d'invalidité.

La contribution des salariés peut être fixée, à choix, à raison de 40% ou de 50% de la contribution totale.

## Organisation

Pour chaque employeur qui adhère à la Fondation collective Vita, nous gérons une caisse de prévoyance propre avec compte séparé.

## Conditions

**Contrat d'adhésion** Les droits et devoirs de l'employeur et de la Fondation collective Vita sont fixés dans le contrat d'adhésion.

**Plan et attestation de prévoyance** Chaque personne assurée reçoit un plan de prévoyance; une attestation de prévoyance, dans laquelle figurent les prestations assurées, est délivrée chaque année.

**Règlement de prévoyance** Le règlement de prévoyance actuel est disponible sur Internet sous [www.fondationvita.ch](http://www.fondationvita.ch).